

PCB
Société anonyme
Rond-point Schuman 6, boîte 5,
1040 Bruxelles
RPM (Bruxelles) : 0403.085.181

Convocation à l'assemblée générale ordinaire du 19 septembre 2018

Le conseil d'administration de la société PCB SA (la « **Société** ») invite les actionnaires à participer à l'assemblée générale ordinaire de la société PCB SA qui se tiendra à **Park Inn by Radisson Brussels Midi Hotel, Place Marcel Broodthaers 3, 1060 Bruxelles, le 19 septembre 2018 à 15 heures (heure belge)**, afin de délibérer et de voter sur l'ordre du jour et les propositions de décisions suivantes:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire pour l'exercice social clôturé le 31 mars 2018.

Ce point n'appelle pas de décision.

2. Approbation des comptes annuels de l'exercice social clôturé le 31 mars 2018 et affectation du résultat.

Proposition de décision: L'assemblée générale approuve les comptes annuels de l'exercice social clôturé le 31 mars 2018 et l'affectation du résultat telle que proposée par le conseil d'administration.

3. Communication des comptes consolidés pour l'exercice social clôturé le 31 mars 2018, ainsi que du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire sur les comptes consolidés.

Ce point n'appelle pas de décision.

4. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice social clôturé le 31 mars 2018.

Proposition de décision: Par votes séparés, l'assemblée générale décharge les administrateurs de toute responsabilité résultant de l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice social clôturé le 31 mars 2018.

5. Décharge du commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice social clôturé le 31 mars 2018.

Proposition de décision: L'assemblée générale décharge le commissaire de toute responsabilité résultant de l'exercice de son mandat au cours de l'exercice social clôturé le 31 mars 2018.

6. Approbation du rapport de rémunération.

Proposition de décision: L'assemblée générale approuve le rapport de rémunération contenu dans le rapport de gestion du conseil d'administration pour l'exercice social clôturé le 31 mars 2018.

7. Nomination d'administrateurs indépendants en raison de la fin des mandats des administrateurs indépendants Lumeur SCA, représentée par Monsieur Luc Meurrens, et Jetma SPRL, représentée par Monsieur Jean-Marie Limpens, aux termes de la loi.

Proposition de décisions: nomination (i) de Madame Martine Blockx, et (ii) de la société LP Management Services BVBA, représentée par Monsieur Laurent Pieraerts, à titre d'administrateurs indépendants, pour une durée de trois ans prenant cours à ce jour (c'est-à-dire immédiatement à l'issue de cette assemblée générale ordinaire) et prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels pour l'exercice social clôturé le 31 mars 2021. Madame Martine Blockx et la société LP Management Services BVBA, représentée par Monsieur Laurent Pieraerts, recevront chacune une rémunération annuelle fixe de EUR 6.960, le cas échéant, calculée au pro rata, et un jeton de présence de EUR 1.200 pour chaque réunion du conseil d'administration. L'assemblée générale reconnaît que Madame Martine Blockx et la société LP Management Services BVBA, représentée par Monsieur Laurent Pieraerts, répondent, d'après les informations mises à la disposition de la Société, aux critères d'indépendance fixés par l'article 526ter du Code des Sociétés, ainsi qu'aux règles applicables en matière de bonne gouvernance d'entreprise.

8. Renouvellement du mandat d'administrateurs.

Proposition de décisions: Le mandat des administrateurs (i) DELVERO SPRL, représentée par Madame Véronique Delens (à titre d'administrateur indépendant), (ii) OCP S.A., représentée par Monsieur Olivier Hubert, (iii) Brugefi Invest S.A.S., représentée par Monsieur Philippe Lacroix, et (iv) Monsieur Alain Charlier est renouvelé pour une durée de trois ans prenant cours à ce jour et prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels pour l'exercice social clôturé le 31 mars 2021.

Delvero SPRL, représentée par Madame Véronique Delens, recevra une rémunération annuelle fixe de EUR 6.960, le cas échéant, calculée au pro rata, et un jeton de présence de EUR 1.200 pour chaque réunion du conseil d'administration. L'assemblée générale reconnaît que Delvero SPRL, représentée par Madame Véronique Delens, répond, d'après les informations mises à la disposition de la Société, aux critères d'indépendance fixés par l'article 526ter du Code des Sociétés, ainsi qu'aux règles applicables en matière de bonne gouvernance d'entreprise.

Le mandat d'OCP S.A., représentée par Monsieur Olivier Hubert, de Brugefi Invest S.A.S., représentée par Monsieur Philippe Lacroix, et de Monsieur Alain Charlier n'est pas rémunéré.

9. Renouvellement du mandat du commissaire.

Proposition de décision: Le mandat de Deloitte Bedrijfsrevisoren/Réviseurs d'entreprises BV CVBA ayant son siège social à 1831 Diegem, Berkenlaan 8B, à titre de commissaire est renouvelé pour une durée de trois ans prenant cours à ce jour et prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels pour l'exercice social clôturé le 31 mars 2021. Le représentant permanent de Deloitte Bedrijfsrevisoren/Réviseurs d'entreprises BV CVBA sera Monsieur Eric Nys, réviseur d'entreprises. Les honoraires annuels du commissaire, pour l'audit des comptes annuels et consolidés, s'élèvent à 21.500 EUR (plus TVA, débours divers).

Majorités

Les décisions prises par l'assemblée générale ordinaire sont valablement adoptées à la majorité simple.

Formalités d'admission

Afin d'être admis à l'assemblée générale des actionnaires et autorisé à y voter, les détenteurs de titres émis par la Société doivent se conformer à l'article 536 du Code des sociétés :

I. Détenteurs d'actions nominatives

- (a) Les actions nominatives doivent être enregistrées au nom de l'actionnaire dans le registre des actionnaires de la Société mercredi 5 septembre 2018 (le 14^e jour qui précède la date de l'assemblée générale) à minuit (24:00) (heure belge) (la « **Date d'Enregistrement** »). Les actions ne sont pas bloquées du fait de la procédure mentionnée ci-dessus. Les actionnaires sont donc libres de disposer de leurs actions après la Date d'Enregistrement.
- (b) Les détenteurs d'actions nominatives doivent par ailleurs avertir la Société (i) de leur volonté de participer à l'assemblée générale des actionnaires et (ii) du nombre de titres (qui doivent tous être enregistrés dans le registre des actionnaires à la Date d'Enregistrement) pour lesquels ils désirent participer à l'assemblée générale des actionnaires. Ceci peut notamment être effectué en complétant et signant le modèle de procuration disponible sur le site internet de la Société (www.pcb.be) ou sur demande auprès de Madame Eveline Lamiroy – p/a Lloydspharma – Avenue Pasteur 2 – 1300 Wavre, eveline.lamiroy@pharmabelgium.be. Dans tous les cas, cet avertissement doit être reçu au plus tard jeudi 13 septembre 2018 (le 6^e jour qui précède la date de l'assemblée générale).

II. Détenteurs d'actions dématérialisées

- (a) Les actions dématérialisées doivent être enregistrées au nom de l'actionnaire dans les comptes d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation mercredi 5 septembre 2018 (le 14^{ème} jour qui précède la date de l'assemblée générale) à minuit (24:00) (heure belge) (la « **Date d'Enregistrement** »). Les actions ne sont pas bloquées du fait de la procédure mentionnée ci-dessus. Les actionnaires sont donc libres de disposer de leurs actions après la Date d'Enregistrement.
- (b) Les détenteurs d'actions dématérialisées doivent par ailleurs fournir à PCB, par courrier à Madame Eveline Lamiroy – p/a Lloydspharma – Avenue Pasteur 2 – 1300 Wavre ou par voie électronique à eveline.lamiroy@pharmabelgium.be, une attestation délivrée par le teneur de comptes agréé ou par l'organisme de liquidation certifiant le nombre d'actions dématérialisées inscrites au nom de l'actionnaire dans ses comptes à la Date d'Enregistrement et pour lequel l'actionnaire a déclaré vouloir participer à l'assemblée générale des actionnaires.

Cette attestation doit être reçue par la Société au plus tard jeudi 13 septembre 2018 (le 6^{ème} jour qui précède la date de l'assemblée générale).

Seules les personnes étant actionnaires de la Société à la Date d'Enregistrement (c'est-à-dire mercredi 5 septembre 2018) et ayant fait part de leur volonté de participer à l'assemblée générale des actionnaires au plus tard jeudi 13 septembre 2018 tel que décrit ci-dessus, seront admises à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Droit d'ajouter des sujets à traiter à l'ordre du jour et de soumettre des propositions de décisions

Conformément à l'article 533ter du Code des sociétés, un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble au moins 3 % du capital social de la Société peuvent requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour de toute assemblée générale, ainsi que déposer des propositions de décision concernant des sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour.

Les actionnaires qui désirent exercer leur droit doivent (a) établir la possession de la fraction de capital exigée à la date de leur requête et (b) enregistrer leurs actions représentant cette fraction du capital à la Date d'Enregistrement (c'est-à-dire mercredi 5 septembre 2018) conformément aux formalités d'admission ci-dessus. La preuve de la possession de cette fraction de capital peut être apportée soit par un certificat constatant l'inscription des actions correspondantes sur le registre des actions nominatives de la Société (pour les actions nominatives) soit par une attestation établie par le teneur de comptes agréé ou l'organisme de liquidation certifiant l'inscription en compte à leur nom du nombre d'actions dématérialisées correspondantes.

Les demandes d'ajout de sujets à traiter à l'ordre du jour ou de propositions de décisions sont formulées par écrit et sont accompagnées, selon le cas, du texte des sujets à traiter à l'ordre du jour et des propositions de décision y afférentes, ou du texte des nouvelles propositions de décisions en relation avec les sujets à porter à l'ordre du jour existants. Elles indiquent l'adresse postale ou électronique à laquelle la Société transmettra un accusé de réception dans les 48 heures à compter de la réception de ces demandes.

Les sujets à traiter supplémentaires à l'ordre du jour et/ou les propositions de décisions doivent parvenir à la Société au plus tard mardi 28 août 2018. Ils doivent être adressés à PCB, par courrier à Madame Eveline Lamiroy – p/a Lloydspharma – Avenue Pasteur 2 – 1300 Wavre ou par voie électronique à eveline.lamiroy@pharmabelgium.be.

Si de telles demandes sont reçues par la Société, cette dernière publie, au plus tard mardi 4 septembre 2018, un ordre du jour modifié de l'assemblée générale des actionnaires, complété sur base de toute demande valablement adressée, sur son site internet (www.pcb.be), dans le Moniteur belge et par voie de presse. Simultanément à la publication de l'ordre du jour modifié de l'assemblée générale, c'est-à-dire au plus tard mardi 4 septembre 2018, la Société met à disposition de ses actionnaires, sur son site internet (www.pcb.be), les formulaires modifiés qui peuvent être utilisés pour voter par procuration.

Conformément à l'article 533ter du Code des sociétés, dans le cas où des actionnaires exercent leur droit d'ajouter des sujets à traiter à l'ordre du jour ou de déposer des propositions de décisions, les procurations de vote notifiées antérieurement à la publication de l'ordre du jour complété restent valables pour les sujets à traiter inscrits à l'ordre du jour qu'elles couvrent. En cas de dépôt de propositions de décision nouvelles ou modifiées en lien avec les sujets à traiter existants à l'ordre du jour, le mandataire reste en droit de s'écarter des instructions de vote données antérieurement si leur exécution risquerait de compromettre les intérêts de l'actionnaire. Dans ce cas, le mandataire informera l'actionnaire de toute déviation et de la justification qui s'y rapporte. La procuration doit également indiquer si, en cas d'ajout de sujets à traiter

supplémentaires à l'ordre du jour, le mandataire est autorisé à voter sur les sujets à traiter nouveaux ou s'il doit s'abstenir.

Droit de poser des questions

Conformément à l'article 540 du Code des sociétés, il est prévu un temps durant l'assemblée générale ordinaire des actionnaires pendant lequel les administrateurs répondent aux questions qui leur sont posées par les actionnaires au sujet de leur rapport ou des points portés à l'ordre du jour et le commissaire répond aux questions au sujet de son rapport.

Les actionnaires peuvent poser des questions oralement pendant l'assemblée générale ou peuvent soumettre des questions par écrit à l'avance.

Il ne sera répondu aux questions écrites que si l'actionnaire a respecté les formalités d'admission détaillées ci-dessus, conformément à l'article 536 du Code des sociétés, et si les questions écrites ont été reçues par la Société, au plus tard jeudi 13 septembre 2018. Les questions écrites peuvent être envoyées à PCB par courrier à Madame Eveline Lamiroy – p/a Lloydspharma – Avenue Pasteur 2 – 1300 Wavre ou par voie électronique à eveline.lamiroy@pharmabelgium.be.

Vote par procuration

Conformément à l'article 547bis du Code des sociétés, les actionnaires peuvent être représentés à l'assemblée générale ordinaire et/ou extraordinaire des actionnaires par un mandataire qui ne doit pas nécessairement être un actionnaire. À part autrement spécifié par la loi, un actionnaire ne peut désigner qu'une personne comme mandataire à une assemblée générale des actionnaires. Toute désignation d'un mandataire doit se faire conformément à la législation belge, en particulier en matière de conflits d'intérêts et de tenue d'un registre des instructions de vote.

Les actionnaires qui désirent être représentés par procuration sont invités à utiliser le modèle de procuration (avec les instructions de vote) disponible sur le site internet de la Société (www.pcb.be) ou sur demande auprès de Madame Eveline Lamiroy. Les procurations signées doivent parvenir à PCB, par courrier à Madame Eveline Lamiroy – p/a Lloydspharma – Avenue Pasteur 2 – 1300 Wavre ou par voie électronique à eveline.lamiroy@pharmabelgium.be, au plus tard jeudi 13 septembre 2018.

Les actionnaires qui désirent voter par procuration doivent dans tous les cas respecter la procédure d'enregistrement et de confirmation telle que décrite ci-dessus.

Disponibilité des documents

Conformément à l'article 535 du Code des sociétés, les actionnaires peuvent, sur présentation de leur titre ou d'une attestation délivrée par un teneur de comptes agréé ou par un organisme de liquidation certifiant le nombre d'actions dématérialisées inscrites au nom de l'actionnaire dans ses comptes, obtenir auprès de Madame Eveline Lamiroy – p/a Lloydspharma – Avenue Pasteur 2 – 1300 Wavre, les jours ouvrables et durant les heures normales de bureau, à partir de la publication de cette convocation, sans frais, une copie des documents et des rapports relatifs à cette assemblée générale et qui doivent être mis à leur disposition en vertu de la loi.

Ces documents et rapports sont aussi disponibles sur le site internet de la Société (www.pcb.be).

Divers

Afin de pouvoir assister à l'assemblée générale des actionnaires, les détenteurs de titres et les mandataires doivent pouvoir prouver leur identité par une carte d'identité ou un passeport.

Veillez contacter Madame Eveline Lamiroy au numéro de téléphone suivant + 32 (0)10 88 72 30 ou à l'adresse e-mail eveline.lamiroy@pharmabelgium.be pour plus d'informations. La correspondance peut être envoyée à PCB – p/a Lloydspharma – Avenue Pasteur 2 – 1300 Wavre.

Le conseil d'administration